Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 007-240700302-20260921-C_202609_131-DE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BEAUME-DROBIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

N°C-202609-131

Du 21 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt un du mois de septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Joyeuse, sous la présidence de Monsieur GILLES Philippe, Président.

Etaient présents : AUDIBERT Agnès, THIBON Jean-François, DELEUZE DALZON Chloé, DI VUOLO Michel, BENEFICE TOURNIER Carole, PLANET Olivier, FLORY Eva, PANTOUSTIER Brigitte, AUZAS Vincent, DEMARIA Jean-François, DELMASURE Julien, CARON Denis, TROUILLAS Severine, BOISSIN Joël, ROCHEDIX Christiane, VALETTE Sarah, LARCHER Corinne, GUILLET Pascale, PISTORESI Jean-Marc, COULANGE François, DUCLOUX Sébastien, REY Françoise, D'HELFT Sabine, DUMAS Yoann, PIC Gabriel, SALEL Matthieu, CHABANE Francis, CHOTIN Marie-Hélène, PIERRARD TEYSSIER Nadine, AGNEL Rodolphe, TALAGRAND Emma, JAMBOIS Gaston, TROUILLAS Alain, GOMEZ-ABASCAL Delphine, MAZILLE Didier, YVAIN Bertrand, FAURE Alexandre.

Pouvoir : AUZAS Vincent (pouvoir de LASTELLA Carole), CHABANE Francis (pouvoir de GILLES Philippe), FLORY Eva (pouvoir de CARRASCO Georges), AUDIBERT Agnès (pouvoir de PIOLAT Didier).

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 37 Pouvoir : 4
Date de la convocation 15 septembre 2026
A été élu secrétaire : GOMEZ ABASCAL Delphine
Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET COHESION TERRITORIALE D'UN MONTANT DE 300 000€ AU PRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE DERNIER VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION AU SYNDICAT ADN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-3-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10 ;
Les articles R1611-33 et R1611-34 du Code générale des collectivités territoriales ;

Le vice-président rappelle que par délibération n° C-202606-096 du 8 juin 2026, le conseil à approuver le recours à un emprunt de 300 000 € pour pouvoir verser la dernière contribution au syndicat ADN.
Le vice-président informe les membres du conseil communautaire qu'une demande de financement par l'emprunt a été effectué auprès de plusieurs banques. L'offre de la Caisse des Dépôts est la mieux disante.

- Ligne du prêt : Cohésion territoriale
- Montant : 300 000€
- Durée de la phase de préfinancement : 0 mois
- Durée : 25 ans
- Amortissement : Trimestriel (constant)
- Index : Livret A
- Taux : Livret A (1,50% au 1er février 2026) + 1,30%
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
- Amortissement : prioritaire
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie Gissler : 1A

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 007-240700302-20260921-C_202609_131-DE

- Commission d'instruction : 0,06% du montant du prêt

Le Conseil Communautaire,
Ouï l'exposé de son vice-président,
Après en avoir délibéré, à la majorité des présents (abstention REY Françoise), décide de :

Retenir la proposition de la Caisse des dépôts tel que présentée,
Autoriser le Président à signer le Contrat de Prêt et la demande de réalisation de fonds,
Autoriser le Président à procéder à tous les actes de gestion utiles y afférents.

Fait et délibéré à Joyeuse, les jour, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.
Pour le Président empêché
Francis CHABANE
1er vice-Président

Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Joyeuse)

Delphine GOMEZ ABASCAL
Secrétaire de séance